

Intervention sur le rapport CRC – 2^{ème} partie

Monsieur le maire,

Ce rapport de la CRC nous confirme que votre gestion est, de plus en plus, une **gestion solitaire**. Celle d'un **seul homme**, qui ne s'embarrasse pas de respecter les prérogatives du conseil municipal, lequel tient pourtant de la loi la mission de « régler par ses délibérations les affaires de la commune ». Votre gestion est aussi celle d'un **homme seul** qui informe et consulte de moins en moins ses adjoints et conseillers délégués : il y en a pourtant vingt autour de vous ! Je citerai trois exemples de cette gestion solitaire : deux sont tirés du rapport de la CRC et le troisième a trait à Ernst & Young, dont nous n'avons pas fini de parler.

En lisant la page 4 du rapport de la CRC, nous découvrons que, contrairement à ce que nous avait expliqué M. DELLMANN, la décision de revendiquer la nullité de la concession du stationnement n'a guère été prise pour des raisons juridiques – ce n'était, semble-t-il qu'un prétexte – mais pour des raisons politiques parce que vous aviez décidé de « *remunicipaliser* » la gestion du stationnement payant. Le magistrat rapporteur a d'ailleurs trouvé la formule tellement énorme qu'il a pris soin de la mettre entre guillemets et de préciser qu'il s'agit de vos propres termes. J'ai eu beau relire les procès-verbaux de conseils, je n'ai trouvé nulle part la moindre trace que notre assemblée ait jamais été appelée à se prononcer sur ce point ni même informée de cette décision et surtout de ses lourdes conséquences financières. Quelle erreur de ne pas avoir évoqué cette question en conseil, même sous le régime du huis clos ! Nous aurions pu vous rappeler ce qu'écrivait la même CRC dans son précédent rapport de fin juillet 1999 quant aux risques de « *prendre l'initiative de racheter la concession* ». Le rapport 2006 observe laconiquement que, si la commune a déjà versé 5,5 millions d'euros à l'ex concessionnaire, elle doit encore assumer les lourdes conséquences financières de votre décision solitaire de remunicipaliser ainsi que de la faute, revendiquée par vous, commise par la municipalité dont vous étiez le maire adjoint chargé de la voirie. Alors, vous pouvez certes prétendre aujourd'hui que vous avez refusé de signer le traité de concession sous prétexte qu'il vous semblait « *comporter des risques préjudiciables pour la ville* ». Mais vous avez approuvé le traité en conseil municipal, sans aucune réserve, avec le pouvoir de votre collègue Pierre Mathieu et vous avez ensuite vanté les mérites de cette concession dans le bulletin municipal de novembre 1991. Alors, qui dit vrai ? L'actuel maire de Nogent ? ou l'adjoint chargé de la voirie en 1991 ? En tout état de cause, il appartiendra à la mandature qui succèdera à votre septennat, en 2008, d'examiner les conditions ayant présidé à cette décision politique afin d'engager éventuellement la responsabilité de celles et ceux qui y ont contribué.

C'est également en lisant le rapport de la CRC, à la page 5, que j'ai appris que l'assignation de la commune dans l'incendie du parking St. Germain avait été rayée du rôle du tribunal de grande instance de Paris. Sauf erreur, vous même et votre adjoint aux questions juridiques n'en avez pas informé le conseil. C'est d'autant plus inacceptable que, je le rappelle, vous avez inscrit au budget 2006 une provision supplémentaire de 252 000 euros au titre du Parking St. Germain. Les élus ne se sont donc pas prononcés en connaissance de cause sur cette provision.

Quant à Ernst & Young, auquel la chambre régionale des comptes consacre un peu plus d'une page sur un total de 11, nous avons découvert avec stupeur, en lisant la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L2122-22, que vous leur avez confié, il y a déjà trois mois, un nouveau contrat.

J'appelle votre attention et celle de nos collègues sur l'irrégularité commise à ne pas en avoir rendu compte plus tôt. Sauf erreur ou omission, il y a pourtant eu deux séances du conseil municipal depuis la signature de ce contrat. Il y a donc eu violation de l'article L2122-23, vous imposant d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil. Nous nous réservons naturellement la possibilité d'en tirer toutes conséquences de droit, s'il apparaissait que le paiement de ce contrat a déjà été effectué. En tout cas, il faut admettre que vous n'êtes guère exigeant vis à vis des prestataires de service de la commune puisque, selon ce que nous dit la CRC, vous aviez, en 2004, accepté de payer intégralement les 40.000 euros convenus avec Ernst & Young, 15 mois avant que celui-ci n'achève sa prestation. Si les affaires de la commune sont gérées de cette façon, on comprend pourquoi les dépenses dérivent aussi fortement. Comme le dit, fort élégamment, le magistrat de la CRC, non seulement vous n'auriez pas dû certifier le service fait et régler la totalité de la facture mais vos explications ne sont pas satisfaisantes. Nous avons aujourd'hui, grâce à la CRC, la confirmation qu'il y a bien eu deux rapports différents – vous avez toujours prétendu le contraire – et, vous avez déclaré à la CRC que vos demandes complémentaires pour le second rapport étaient, je vous cite, destinées à « *permettre à la ville de définir une autre gouvernance* », preuve que la précédente n'avait pas donné de bons résultats. Mais vous avez été incapable de transmettre la moindre copie de ces courriers à la Chambre. Peut-être ont-ils été perdus, comme, en leur temps, les factures d'Union Travaux ! Décidément, en plus de la gabegie, le désordre règne dans cette municipalité !

Alors, monsieur le maire, nous vous posons trois questions :

- ces courriers existent-ils ? A défaut de les avoir transmis à la chambre, nous demandons qu'ils soient communiqués à tous les élus ?
- ce nouveau contrat confié à Ernst & Young ne fait-il pas double emploi avec les demandes complémentaires dont parle la CRC ? Pourquoi ne pas en avoir parlé plus tôt au conseil ? Je rappelle qu'en 2003, l'Alliance pour Nogent avait demandé à être entendue par Ernst & Young. Nous renouvelons cette demande pour ce nouveau contrat, pour autant qu'il ne soit pas déjà achevé, puisqu'il s'est écoulé trois mois depuis sa passation.
- Dans l'immédiat, et en application de l'article 2 du règlement intérieur, nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil un point complet sur l'application des recommandations du précédent rapport Ernst & Young. Nous ne verrions qu'avantage à ce que les auditeurs d'Ernst & Young viennent éclairer les élus. En tout état de cause, cette information nécessaire du conseil municipal devra précéder l'engagement des débats budgétaires et, notamment du DOB. Nous mesurerons ainsi votre volonté de sortir d'une **gestion exclusivement solitaire** des affaires de la commune et, dans le cadre de la nouvelle gouvernance dont vous nous rebattez les oreilles, votre souci d'informer enfin les élus, loyalement et de manière transparente.

Je vous remercie de votre attention.

Estelle DEBAECKER